

LASDEL

**Laboratoire d'études et recherches sur
les dynamiques sociales et le développement local**

BP 12901, Niamey, Niger – tél. (227) 72 37 80

BP 1383, Parakou, Bénin – tél. (229) 61 16 58

| |
|---|
| <p>Le foncier pastoral Cas du terroir de Dembouten</p> |
|---|

Abdoulaye Mohamadou

Enquêteur : Mohammed Watakane

Etudes et Travaux n° 30

Mai 04

Cette étude a été financée par le Service de coopération et d'action culturelle au Niger (France)

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 4 |
| <i>Objectifs et méthode.....</i> | <i>6</i> |
| 1. La construction du droit d'usage prioritaire de l'aristocratie Tigguirmat..... | 8 |
| 1.1. <i>L'occupation de l'espace.....</i> | <i>8</i> |
| 1.2. <i>Le fonçage du puits : une nouvelle légitimation pour l'aristocratie Tigguirmat.....</i> | <i>9</i> |
| 1.3. <i>L'histoire au secours des Tigguirmat.....</i> | <i>9</i> |
| 1.4. <i>Les autres groupes du terroir.....</i> | <i>10</i> |
| 1.5. <i>Les utilisateurs extérieurs des ressources du terroir.....</i> | <i>12</i> |
| 2. La gestion communautaire à l'épreuve des rapports de pouvoir..... | 15 |
| 2.1. <i>La « cession » des fourches du puits.....</i> | <i>15</i> |
| 2.2. <i>La station de pompage.....</i> | <i>16</i> |
| 2.3. <i>L'évolution de la composition du comité de gestion de la station de pompage.....</i> | <i>17</i> |
| 3. La commission foncière de Tchintabaraden | 21 |
| 3.1. <i>Des problèmes de fonctionnement.....</i> | <i>22</i> |
| 3.2. <i>Un cadre juridique inadapté.....</i> | <i>23</i> |
| Conclusion..... | 25 |

Introduction

De la période coloniale à nos jours, la question du foncier pastoral a été appréhendée de diverses manières selon les conjonctures politiques et économiques. L'administration coloniale ne s'est pas préoccupée de la gestion de l'espace, focalisant plutôt son action sur le domaine de la santé animale pour préserver les animaux contre les grandes épizooties qui les décimaient. L'idéologie des terres vacantes et sans maîtres était encore prégnante et ne permettait ni de s'intéresser aux droits des éleveurs ni à la gestion des ressources naturelles par ces derniers.

Aux lendemains des indépendances, l'élevage devient un des axes prioritaires de la politique de développement rural du régime du Rassemblement démocratique africain (RDA). C'est ainsi que *l'Etat a fixé une limite nord des cultures*. La loi n°61-005 du 27 mai 1961 interdit la pratique de l'agriculture au dessus de l'isohyète 350 mm qui est une bande, située au nord des arrondissements de Filingué, Tahoua, Dakoro, Tanout, Gouré et N'guigmi. Seules les productions vivrières de subsistance des pasteurs et les cultures d'oasis y sont autorisées. Les dégâts commis dans cette zone par les animaux sur les cultures ne sont pas susceptibles de dédommagement. Il s'agissait donc d'une volonté de réserver une portion du territoire national aux activités de l'élevage.

Une politique d'hydraulique pastorale a été également initiée et, entre 1960 et 1970, plusieurs points d'eau modernes (forages et stations) ont été mis en place dans la zone pastorale pour l'abreuvement et le contrôle sanitaire des animaux.

La création de ces infrastructures dont l'accès était libre et non réglementé a eu des effets pervers sur les écosystèmes et la gestion du foncier pastoral. Les zones riveraines des stations de pompage se sont dégradées à cause d'une trop forte surcharge animale. Les pratiques traditionnelles de gestion des parcours et des points d'eau ont été modifiées, du fait de la concentration des éleveurs et des troupeaux et du libre accès aux ressources.

Au début des années 80, l'Etat a opté pour une politique de modernisation de l'élevage, avec notamment la généralisation du modèle coopératif à la zone pastorale, la mise en route de projets de gestion des pâturages et des parcours, et la diffusion de nouvelles techniques et de procédés d'exploitation.

La création en 1989 d'un comité national du code rural et l'adoption des ordonnances n° 93-014 et n° 93015 du 2 mars 1993 portant respectivement régime de l'eau et principes d'orientation du code rural constituent un tournant important en matière de politique foncière au Niger. Ces deux lois définissent le cadre juridique des activités agricoles, pastorales et sylvicoles et les conditions d'utilisation des différentes ressources.

Mais ces textes restent de portée générale et leur mise en œuvre lente. Par exemple, les institutions chargées de la mise en application du code rural n'ont été définies qu'en 1997.

Dans le domaine du foncier pastoral, deux notions apparaissent dans les principes d'orientation du code rural, à savoir (a) le terroir d'attache et (b) le droit prioritaire.

Akilou et al (1990) définissent le terroir d'attache comme « cette aire géographique où vit régulièrement pendant la majeure partie de l'année l'essentiel du groupe humain concerné et à laquelle il reste « attaché » lorsqu'il part en transhumance ou que, récemment plusieurs de ses membres quittent pour l'exode. Si on s'en éloigne, ce n'est que provisoirement ».

Cette définition a inspiré celle contenue dans le décret n°97-007/PRN/MAG/EL du 10 Janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs et qui en son article 2 entend par terroirs d'attache : « l'unité territoriale déterminée et reconnue par les coutumes et/ou les

textes en vigueur à l'intérieur de laquelle vivent habituellement pendant la majeure partie de l'année des pasteurs, unité territoriale à laquelle ils restent attachés lorsqu'ils se déplacent que ce soit à l'occasion de la transhumance, du nomadisme ou de migrations ».

Le même texte en son chapitre 2, article 4 définit le droit d'usage prioritaire comme « un pouvoir d'occupation, de jouissance et de gestion reconnu aux pasteurs sur leur terroir d'attache ».

L'adoption de ce texte constitue une avancée significative dans la reconnaissance des droits fonciers des pasteurs. L'image d'éleveurs sans terres se déplaçant en désordre à la recherche des terres et des pâturages est dépassée.

Mais les principes édictés dans les différents textes n'ont connu qu'une faible application aussi bien en zone agricole qu'en zone pastorale. Dans la plupart des cas, les écarts entre les principes et les pratiques restent grands. Mais même si l'on s'en tient aux textes, *les éleveurs considèrent que les textes favorisent les agriculteurs*, en ce que l'activité d'élevage n'est pas reconnue comme une mise en valeur et que les droits prioritaires des éleveurs ne sont pas déterminés. Cela a favorisé selon eux l'extension de l'agriculture aux dépens de l'élevage.

La réflexion actuellement menée sur l'élaboration d'un code pastoral, sous les auspices du secrétariat permanent du code rural, s'inscrit dans une perspective de prise en compte de ces insuffisances. L'Etat n'arrivant pas à appliquer sa propre réglementation s'oriente vers une reconnaissance des pratiques locales par la mise en œuvre d'une approche participative associant les associations d'éleveurs.

Mais en attendant de nouveaux textes, déjà, *dans la zone pastorale (au delà de la limite légale des cultures), de nouvelles dynamiques se mettent en place*, liées au contexte écologique, économique et socio-politique de ces dernières années.

Les sécheresses récurrentes, la démographie galopante, l'appauvrissement des sols, la perte du cheptel, etc. ont provoqué le déplacement du front culturel au delà de la limite légale des cultures et la reconversion à l'agriculture de nombreux éleveurs. L'arrondissement de Tchintabaraden, qui est situé en pleine zone pastorale, est aujourd'hui subdivisé en deux sous-zones : une zone agricole au sud et une zone pastorale au nord (avec une agriculture de subsistance). Dans ces conditions, la loi 61-005 est devenue désuète, et on a affaire à une situation de non droit dans cette nouvelle zone charnière.

On assiste en outre à *l'émergence de gros éleveurs, avec une volonté d'appropriation et de privatisation de l'espace pastoral (comme il l'est en zone agricole) mettant ainsi en cause la vision de ressources communes partagées avec droits prioritaires*, qui a toujours prévalu chez les éleveurs. Il y a donc de plus en plus une compétition entre ces éleveurs et les petits éleveurs autochtones, détenteurs des droits prioritaires d'usage mais aussi avec les chefferies coutumières locales auxquelles ils disputent la gestion locale des affaires politiques. En effet, les gros éleveurs créent des réseaux clientélistes au niveau des communautés locales et des administrations centrales et locales. Le statut quo actuel favorise les gros éleveurs dotés de ressources économiques importantes, qui servent d'arme de négociation avec le pouvoir central et les administrations locales, et donc peuvent être reconverties en ressources politiques.

La gestion communautaire des infrastructures hydrauliques inaugurée depuis 1990 suite aux recommandations de l'atelier de Diffa de 1988 sur la gestion de l'hydraulique pastorale, est devenue le lieu d'expression des enjeux fonciers, politiques et économiques entre les différents acteurs. Dans notre zone d'étude, le climat d'insécurité qu'ont engendré la rébellion touareg et les milices arabes au cours de la même période ont mis à l'épreuve la

gestion basée sur les groupements mutualistes que tentait de vulgariser le projet FIDA et on a assisté plutôt à des regroupements de type identitaire, ce qui a exacerbé davantage les tensions. Tout le monde s'accorde à dire que la gestion communautaire a échoué mais très peu d'études se sont intéressées aux raisons profondes de cet échec alors même qu'on expérimente déjà la gestion déléguée.

Les différentes pratiques en matière d'accès, de contrôle et de gestion du foncier en zone pastorale limitent l'applicabilité des principes officiels et invitent à une meilleure connaissance des situations concrètes et des stratégies des différents acteurs. C'est l'ambition que se donne cette étude à travers le cas du terroir de Dembouten.

Objectifs et méthode

Il s'agit dans cette étude de :

- Mettre à jour la construction des droits prioritaires d'usage sur les ressources et leur évolution au niveau du terroir de Dembouten ;
- Comprendre le fonctionnement de la gestion communautaire de la station de pompage et les enjeux sous-jacents ;
- Montrer à partir des difficultés rencontrées par la commission foncière de Tchintabaraden les contraintes liées à la formalisation des pratiques informelles.

L'étude a été menée selon une approche socio-anthropologique basée sur l'enquête qualitative et empirique. Les instruments de collecte de données utilisés sont la recherche documentaire, les entretiens, l'observation et l'étude de cas. Pour appréhender la question du foncier pastoral, on s'attachera au cas d'un site qui dispose d'une station de pompage depuis le début des années 60, et où cohabitent plusieurs groupes sociaux. La collecte des données s'est déroulée du 28 juillet au 7 août 2003 en pleine saison des pluies. Elle a été réalisée par le chercheur et l'enquêteur. Ce dernier est un ancien cadre du FIDA. Il a participé au diagnostic participatif du terroir et connaît les différents groupes d'utilisateurs. Cette connaissance préalable du terrain a limité les biais liés à notre court séjour sur le terrain. Il faut cependant noter que certains groupes qui étaient déjà en transhumance vers le nord n'ont pu être interrogés notamment les Peul Ferbé et les Issikiliban. Cependant, nous avons fait d'autres vagues d'enquêtes en juin, juillet et Décembre dans les régions de Dakoro et de Tchintabaraden..

Les entretiens ont eu lieu au niveau du chef lieu de l'arrondissement de Tchintabaraden avec les autorités administratives, les services techniques, les agents du projet FIDA, le chef du troisième groupement touareg dont dépend Dembouten, et certains leaders d'opinion. A Dembouten, nous avons rencontrés les leaders d'opinion des groupes présents et les membres du comité de gestion. A Tahoua, nous avons eu un entretien avec le directeur du projet PROZOPAS.

Les entretiens révèlent que les cadres techniques en poste ont une très particulière représentation de la zone pastorale et des éleveurs. La zone est présentée par eux comme une région singulière où les gens sont « difficiles » et où les questions de développement sont fortement politisées. Il y a une forte interaction entre le niveau local et l'Etat central.

A cette attitude, répond chez les éleveurs, le sentiment d'être très incompris par l'Etat et ses représentants locaux. Ils estiment que les problèmes de l'élevage ne préoccupent pas les autorités comme en témoigne cette année le retard dans l'approvisionnement des aliments bétail alors même que les indices d'une année déficitaire étaient réunis depuis la pré-évaluation de la campagne agro-sylvo-pastorale.

Ce rapport comporte trois parties :

- une première partie où sera décrit le processus de construction et de légitimation du droit d'usage prioritaire de l'aristocratie guerrière des Tigguirmat ainsi que la mise en place progressive des différents groupes du terroir ;
- dans la deuxième partie, on analysera les interactions entre les différents groupes autour de la gestion des ressources naturelles du terroir à partir du cas de la station de pompage ;
- enfin dans la troisième partie, on essayera, à partir de l'exemple de la commission foncière d'arrondissement de Tchintabaraden, de montrer la complexité de la gestion du foncier dans un contexte juridique flou où les pratiques informelles prédominent.

1. La construction du droit d'usage prioritaire de l'aristocratie Tigguirmat

La notion de droit d'usage prioritaire suggère implicitement qu'il ne s'agit pas d'un droit exclusif sur les ressources pastorales contrairement aux terres agricoles qui font l'objet d'appropriation privative. Cette particularité de l'espace pastoral d'être à la fois « possédé » et ouvert rend plus complexe son appréhension et, est à l'origine de nombreux malentendus entre l'Etat et les éleveurs. Un des points de discorde reste le problème des preuves auxquelles ne semblent pas trop croire les techniciens et au danger d'appropriation privative par des acteurs politiques et économiques puissants. Nous n'allons pas rentrer dans ce débat. Notre modeste objectif est de comprendre à travers un regard historique les relations des différents groupes sociaux de Dembouten aux ressources de leur terroir. On s'attachera aussi à saisir la perception qu'ont les différents acteurs de la gestion des ressources et des légitimités qui sont mobilisées.

1.1. *L'occupation de l'espace*

Thébaud (2002) donne à l'espace pastoral plusieurs sens : « un territoire aux contours souvent flous et qui renferme des ressources naturelles (l'herbe, les mares, etc.) ou aménagées par l'homme (par exemple des puits) ; un espace formant un ensemble cohérent, car composé de différents éléments reliés entre eux par une structure complexe de fonctionnement : parcours de saison des pluies, territoires de saison sèche, lieux de rencontres et d'échanges, zones de repli en cas de crise, terres agricoles servant de pâture après les récoltes ; un espace affecté à différents usages souvent conflictuels (agriculture et élevage) ; enfin, un espace de temps, qui doit être géré en tenant compte de l'incertitude des saisons et des années » (P11).

On a donc affaire à plusieurs espaces complémentaires selon leur potentiel, les investissements réalisés, les changements climatiques, les catastrophes naturelles, etc. Chaque terroir constitue un bout de cet espace ouvert à tous et, comme nous le verrons, celui de Dembouten est présenté comme la réserve foncière de l'arrondissement de Tchintabaraden.

Dembouten est situé à 35 km à l'ouest de la ville de Tchintabaraden sur la route reliant cette dernière au poste administratif de Tillia.

Le terroir de Dembouten a d'abord été le sanctuaire d'une des plus puissantes tribus guerrières de l'Azawagh, les Tigguirmat. Ainsi, Tarzaghlal, la zone la plus boisée et dont les pâturages sont considérés comme les meilleurs de la zone, se confond avec le nom de Matafa, grand guerrier et ancien chef du troisième groupement touareg de Tchintabaraden. Il est considéré comme le premier occupant de la zone, d'où il a chassé les derniers fauves. Il en avait aussi interdit l'accès aux autres groupes touareg. Seules ses chamelles pâturaient dans la vallée de Tarzaghlal.

L'eau était déjà à cette époque une ressource rare. Tarzaghlal signifie justement en tamacheq « casse abreuvoir » pour dire qu'il est inutile de vouloir forer un puits. Toutes les tentatives de fonçage de puits ont échoué en raison de la profondeur de la nappe. Les populations devaient se contenter de puisards forés dans le « tadjist », cette vallée fossile qui traverse l'Azawagh d'est en ouest. Les puisards étaient situés à Gougaram et Taghmart, distants de Tarzaghlal de 20 km. L'approvisionnement en eau pour les besoins domestiques se faisait à dos de chameaux. Cela était possible dans les conditions de l'époque parce que l'aristocratie élevait essentiellement des dromadaires réputés pour leur résistance à la soif. Les besoins en eau domestiques étaient aussi limités en raison de la faiblesse de la population. Ce sont les groupes éleveurs de petits ruminants qui sont obligés de ne pas s'éloigner des points d'eau. Les éleveurs de camelins et de bovins utilisent les puits alors que ceux des petits ruminants abreuvant leurs animaux dans les puisards.

On admet que l'espèce animale élevée renseigne sur la nature des droits. En général, les groupes possédant les grands animaux ont les droits prioritaires sur l'espace parce qu'ils sont obligés de forer des puits à cause de l'importance des besoins en eau de leurs troupeaux.

Un de nos enquêtés disait que « les chèvres ne donnent pas un terroir ou « akal » en tamacheq ».

Après la révolte touareg de 1916-1917, la confédération des Kel Dennig ou Iwillemenden de l'est fut démantelée. Matafa fut nommé chef du troisième groupement, détenteur de l'Ettebel (tambour), le symbole du pouvoir. Cette position de pouvoir a permis à l'aristocratie Tigguirnat de consolider sa puissance et sa suprématie sur les autres groupes.

Dambouten fut aussi un poste militaire, où servit l'actuel Président de la République du Niger, alors sous-officier de l'armée coloniale. Ses séjours dans cette région lui ont permis de tisser de solides relations avec les chefferies et leaders d'opinion locaux, ce qui explique en partie qu'ils interviennent souvent personnellement dans les affaires locales. C'est au nom de cette longue amitié que par exemple, l'aristocratie de Dembouten a demandé au président un groupe électrogène. Il faut dire aussi que la zone est un vivier électoral pour le parti du président qui a recruté parmi ses anciens amis. Cela explique aussi le fait que les leaders politiques locaux contournent les administrations locales et les services techniques.

1.2. Le fonçage du puits : une nouvelle légitimation pour l'aristocratie Tigguirnat

C'est au cours de l'année 1953-54 que le puits cimenté de Dembouten a été foré. Selon les descendants de Matafa, l'administration avait pris cette initiative pour compenser la perte du pouvoir politique par Matafa, qui avait été destitué en 1949 à cause de son refus de scolariser les enfants de son groupement. L'équipe qui a foré le puits a mis plus de deux ans pour les travaux et, pendant ce temps, elle a été prise en charge par la famille de Matafa. Pour son approvisionnement en viande une vingtaine de bovins et une centaine de biches ont été fournis, selon l'actuel chef de tribu.

Pour le groupe Tigguirnat, le puits leur appartient et cela est d'ailleurs confirmé par la détention des fourches qui sont sur le puits et qui permettent de puiser l'eau.

Les membres de l'aristocratie Tigguirnat détiennent en effet six des sept fourches du puits. Ce sont les Ibangajan, groupe vassal arrivé en même temps que l'aristocratie, qui détiennent la septième fourche.

Au droit prioritaire d'usage sur les pâturages est donc venu s'ajouter le droit prioritaire d'usage sur le puits. D'une certaine manière, la colonisation a légitimé la suprématie des Tigguirnat. Tous les acteurs du terroir reconnaissent à ce groupe la primauté sur les ressources hydrauliques du terroir notamment le puits cimenté et la station de pompage. Il n'y a pas de mares permanentes sur le terroir. Quant aux puisards, tous les résidents du terroir sont libres de les forer. Ils sont renouvelés chaque année et ne constitue pas un enjeu stratégique à cause du faible disponible en eau.

C'est essentiellement autour de l'accès aux pâturages, au puits cimenté et à la station de pompage que s'organisent les relations entre les différents groupes, ceux du terroir et ceux de l'extérieur, notamment les gros éleveurs et les transhumants.

1.3. L'histoire au secours des Tigguirnat

Les événements liés à la révolte touareg de 1916-1917 ont provoqué une recomposition politique au sein de la confédération des Iwillemenden kel Dennig. Les Tigguirnat, les Kel Nan, les Tillimedess, les Ighergheran et les Irawelan, étaient les 5 tribus

détentrices du pouvoir politique. Au moment de l'installation du pouvoir colonial, ce sont les Kel Nan, qui détenaient l'Ettebel, le tambour de guerre, symbole du pouvoir. Après la défaite de 1917, connue localement sous le nom de « *morti* » en référence au mortier utilisé par les troupes coloniales, la confédération a été disloquée, et plusieurs groupements ont été créés. Les Kel Nan et les Tigguirrat ont été rassemblés dans le troisième groupement. L'ancien chef vaincu des Kel Nan ne reviendra pas de son exil. L'administration coloniale installa Matafa ag Sakhafi des Tigguirrat comme chef du troisième groupement. Il régnera de 1918 à 1949. Dambouten devient donc le siège du nouveau pouvoir. Cette figure emblématique du groupe, devenu détenteur de l'Ettebel des Iwillimenden, meurt en septembre 1979.

Lors de la rébellion armée récente, l'aristocratie a constitué un comité d'auto-défense pour se protéger à la fois d'éventuelles attaques des rebelles mais surtout contre les milices arabes présentes dans la zone. L'exploit d'un de ses membres, qui a poursuivi et vaincu des bandits arabes qui lui avaient volé des chameaux, sert de prétexte pour rappeler la valeur militaire de l'aristocratie Tigguirrat.

On peut évoquer quelques uns de ses notables:

- C.M : ancien membre de l'opposition au régime de Seyni Kountché basée en Libye ; il est très charismatique et jouit d'une certaine audience au niveau du terroir. Il est actuellement le président du comité pastoral mis en place par le projet FIDA et du comité de gestion de la station de pompage. Pour les ressortissants des autres groupes, ses voyages à l'étranger ont fait de lui un homme ouvert et cultivé.

- B.M : l'actuel chef de tribu de Tigguirrat II. Agé et démuni, il a été traumatisé par l'affaire du PROZOPAS dont le dossier est toujours pendant à la justice. Il a délégué à son fils aîné la gestion des affaires tribales.

- B.B: le fils aîné du chef. C'est lui qui fait office de représentant du chef auprès de l'administration et des projets. Il a tissé des relations clientélistes avec les peul résidents du terroir. Il fait également du transport routier entre Dembouten et Tchintabaraden.

- A.B: seul lettré de la tribu, transporteur, représentant d'une ONG internationale ; il a longtemps vécu à Tchintabaraden, ce qui lui a permis de tisser des relations avec le milieu arabe et l'administration.

- I.Y: cousin du chef, protecteur du groupe Ikadaman, arrivés en 1984 sur le terroir.

- A.M : le fils aîné de Matafa, gardien de la tradition pastorale, le nanti du groupe en termes de capital bétail, intimement attaché à son terroir dont une vallée porte son nom. Il s'intéresse peu à la gestion du terroir.

1.4. Les autres groupes du terroir

Les Ibangajan et Sikiliban

Ils sont arrivés en même temps que les Tigguirrat. C'est un groupe militairement et politiquement faible qui était sous la protection de Matafa dont ils étaient les vassaux et bouviers. Ils pèsent aujourd'hui sur le plan démographique et disposent d'un important capital bétail. Ils ont un discours très critiques vis à vis de la gestion des ressources naturelles, livrées à leurs yeux aux étrangers par l'aristocratie. Ils voient d'un mauvais œil la « marchandisation » des ressources naturelles du terroir. Ils se sont progressivement libérés de la tutelle de la chefferie tribale pour se rattacher directement au groupement.

Les Ikwalelan

Ils se sont progressivement installés dans le terroir dont ils ont occupé pendant longtemps l'extrémité ouest. Les Ikwalelan sont des grands propriétaires d'ovins dont l'affirmation politique est liée à la figure de W., ancien goumier et premier chef de la tribu. Son ascension s'est fondée sur une légitimité coloniale et post-coloniale. Il faut rappeler que les goumiers, ce corps de méharistes créés par le pouvoir colonial, a pendant longtemps été le relais local de l'ordre colonial. C'est la tribu qui compte le plus grand nombre de lettrés, ce qui constitue un atout important dans les relations avec l'extérieur (administration, services techniques et projets). L'actuel chef de la tribu est le fils de W. et lui-même ancien goumier. Il réside à Tchintabaraden, chef lieu d'arrondissement. Il est le président d'une association d'éleveurs. Il connaît bien les rouages de l'administration et est actif dans le mouvement associatif et politique local. Comme nous le verrons, la famille W. joue un rôle important au niveau de la gestion de la station de pompage en raison des ressources dont nous venons de parler.

Les Peuls

Il y a deux groupes, les Gojawa et les Ferbé.

Les Gojawa seraient venus de Chadawanka (sud de l'arrondissement actuel d'Abalak) à la recherche de pâturages. Leur arrivée date des années 50 et ils se sont mis sous la protection de Matafa.. Il faut dire qu'à l'époque, les Peul n'étaient pas bien appréciés dans la zone et constituaient une proie facile pour les razzieurs.

Ils étaient administrativement rattachés au début au groupement peul de Tahoua avant d'adhérer en 1981 au 9^{ème} groupement peul de Tchintabaraden. Ils ne quittent pas l'espace du terroir même pendant la saison des pluies. Ils pratiquent la petite transhumance.

Quant aux Peul Ferbé, ils seraient venus de la région de Badiguicheri (arrondissement d'Iléla). C'est à la suite d'un meurtre que le petit groupe a fui et s'est réfugié à Dembouten avec l'accord de Matafa qui leur a assuré sa protection. Ils sont rattachés au troisième groupement.

Le fonçage du puits cimenté de Dembouten et la mise en place de la station de pompage dont l'accès était libre ont favorisé l'installation définitive des peul.

Les deux groupes peul ne sont plus considérés comme des étrangers mais comme des résidents. Ils se sont progressivement intégrés et ont tissé d'étroites relations avec l'aristocratie locale. Leur rattachement aux chefferies locales marque une rupture d'avec les groupes d'origine et constitue une stratégie d'intégration et d'investissement.

Les Ikadaman

C'est le groupe qui s'est installé le dernier sur le terroir. Ils sont rattachés au premier groupement basé à Tillia plus à l'ouest. C'est à la suite de la sécheresse de 1984 qu'ils ont quitté leur zone d'attache de Ségat, au sud, pour s'établir sur le terroir de Dembouten. C'est un groupe politiquement faible. Ils se sont mis sous la protection d'un membre de l'aristocratie. Ce sont de grands migrants, en direction notamment des pays côtiers, où ils partent vendre leur savoir-faire magico-religieux. Les hommes sont quasiment absents pendant toute la saison sèche, ce qui justifie aussi qu'ils aient choisi un facilitateur, membre de l'aristocratie, pour gérer leurs relations avec les autres groupes. Ils ont pu reconstituer leur cheptel et sont de ce fait, avec les Peul, de grands utilisateurs des ressources du terroir.

Les Peul constituent la seconde vague des résidents du terroir et les Ikadaman, la troisième. Avec les premiers occupants (Tigguiramat, Ibangajan, Sikiliban et Ikwalélan), ils

utilisent pendant la majeure partie de l'année (certains quittent le terroir pendant la saison des pluies) les ressources du terroir. Ces dernières sont utilisées par d'autres éleveurs.

1.5. Les utilisateurs extérieurs des ressources du terroir

Les ressources en pâturage et en eau du terroir de Dembouten sont exploitées par des non résidents selon les saisons et les années.

Les Daghmîna et les Ijawanjawatan

Ce sont des groupes touareg dont les terroirs d'attache sont voisins de celui de Dembouten. Il y a les zones inter-terroirs qui sont ouvertes à tout le monde. Mais Dembouten constitue comme indiqué plus haut une réserve foncière. Ces deux groupes sont de grands propriétaires de camelins mais plus particulièrement leur chef qui est aussi une grande personnalité religieuse, la plus respectée de la zone. Il est de la même génération que Matafa dont il était le « marabout ». Une partie de son troupeau séjourne régulièrement pendant la saison à l'intérieur du terroir. Il faut savoir qu'en général, pendant la saison sèche, les étrangers ne s'installent pas sur les bons pâturages du terroir. Ils restent souvent à la périphérie. La succession d'années déficitaires et la pression arabe sur leurs terroirs situés plus au nord (les milices d'auto-défense se sont plusieurs fois attaquées à eux) ont contraint ces groupes à séjourner plus souvent dans le terroir de Dembouten.

Les Arabes

Un groupe arabe qui a quitté la zone de Tassara à la suite d'un différend avec le chef de groupement a séjourné quelques années sur le terroir de Dembouten, avant de s'établir plus au sud dans la région de Taza. Les animaux de ce groupe continuent à pâturer sur le terroir.

Les grands troupeaux des éleveurs arabes viennent sur le terroir pendant les années de déficit fourrager dans leurs zones habituelles de résidence au nord et à l'est de l'arrondissement. Ils ont été présents au cours des trois dernières années, considérées toutes comme déficitaires. Ils négocient avec l'aristocratie leur installation. Plusieurs familles aristocratiques ont des laitières offertes par ces éleveurs. Ils prennent aussi en charge le carburant ou les réparations des pannes du moteur de la station de pompage. En 1996, un riche propriétaire arabe a proposé de fournir un groupe électrogène à la station, mais l'aristocratie Tigguirmat a décliné l'offre, ayant perçu le risque pour elle de perdre ainsi la gestion de la station.

L'émergence de ces gros éleveurs est un phénomène récent lié à l'intérêt de plus en plus important des commerçants et leaders politiques pour l'élevage. Il s'agit à la fois d'un élevage de prestige mais aussi commerçant. Les filières d'exportation vers l'Algérie et la Libye ont encouragé l'accumulation du capital bétail. Mais le développement de cet élevage pose un certain nombre de problèmes. La succession d'années de bonne pluviométrie entraînant une grande disponibilité en fourrage a favorisé l'explosion de la taille des troupeaux. La petite sécheresse de 2002 a montré que la gestion de tels effectifs, donc d'un élevage intensif dans un contexte d'incertitude climatique est difficile en l'absence de mesures d'accompagnement comme la disponibilité d'aliments bétail ou de zones de repli sûres. On a donc assisté à un mouvement de ces grands troupeaux vers les réserves foncières de l'arrondissement, les centres étatiques en principes protégés et la zone agricole. La présence de ces éleveurs a mis à l'épreuve les modes traditionnels de régulation des mouvements des troupeaux pendant les périodes de sécheresse. Ainsi à Dembouten, le disponible fourrager a été vite épuisé, mettant en péril les petits élevages.

Ces gros éleveurs ont besoin de larges espaces et font pression sur les autorités pour leur permettre de disposer des ranchs personnels.

Les transhumants peuls

Dembouten est à la fois une zone de pâturage et de transit pour les éleveurs peuls qui vont à la cure salée. La plupart de ces Peuls viennent du Mali. Leurs relations avec les autochtones sont très tendues en raison, selon ces derniers, de leurs pratiques d'exploitation dévastatrices des ressources. Ils sont aussi accusés d'être des vecteurs de maladies parce que ne respectant pas les conditionnalités préconisées dans le cas des transhumances transfrontalières. C'est ici que s'exprime le plus l'incompréhension des autochtones vis à vis de l'Etat. Ils affirment n'avoir aucun pouvoir pour négocier avec ces transhumants étrangers qui viennent détruire les ressources de leur terroir.

Les ramasseurs de paille

Pendant les années de déficit fourrager, comme 2003, ou les périodes de soudure, le marché des fourrages (paille sèche notamment) devient lucratif. La demande vient essentiellement de la ville de Tchintabaraden où les troupeaux sont très importants. Plusieurs groupes s'adonnent au ramassage de paille dans le terroir de Dembouten.

Pour le chef du service de l'élevage d'arrondissement de Tchintabaraden, Dembouten, qui est la première réserve foncière de l'arrondissement, est menacé si des mesures adéquates ne sont pas prises pour protéger les ressources qui s'y trouvent, car aucune loi n'interdit le ramassage de la paille.

Les différents groupes que nous venons de passer en revue ont des positions et des statuts différents. Ils ont des droits distincts quant à l'accès, à la gestion et au contrôle des ressources du terroir.

Les autochtones, avec en tête l'aristocratie, refusent systématiquement le fonçage de nouveaux puits, officiellement pour ne pas dégrader les ressources mais aussi pour assurer leur monopole sur les ressources hydrauliques en particulier la station de pompage.

Mais ces autochtones ont des visions et des intérêts différents en relation avec les ressources du terroir. L'aristocratie essaye de tirer le maximum d'avantages de son droit d'usage prioritaire pour son affirmation politique mise à mal par son écrasement par la chefferie du groupement dont elle est la rivale mais aussi pour accumuler des ressources financières en monnayant l'accès aux ressources aux différents utilisateurs résidents et extérieurs.

Les autochtones politiquement faibles sont exclus de cette dynamique. Ils disposent d'un cheptel important alors que la chefferie est pauvre, ce qui rend la relation aux ressources naturelles différente.

Il y a les résidents de longue date du terroir, notamment les groupes peul Gojawa et Ferbé, qui ont tissé des relations de clientélisme avec l'aristocratie touareg. Cette dernière les protège et leur assure l'accès aux pâturages et à l'eau. Quant à eux, ils constituent une source d'argent permanente, l'eau étant payante depuis 1990. Ces relations clientélistes ont même pris de nouvelles formes. En effet, pour le déplacement au marché de Tchintabaraden, les Peul utilisent en priorité les véhicules de transport des enfants du chef de la tribu. Pour les autres groupes autochtones, les Peul sont des étrangers au terroir.

Les résidents nouvellement arrivés sont les Ikadaman. Ils ont pu très rapidement reconstituer leur cheptel et sont propriétaires de bovins qui sont considérés comme de gros dévoreurs de pâturages. Ils sont peu actifs dans l'arène locale ayant délégué la gestion de leurs

relations à un membre influent de l'aristocratie. Leur statut social de groupe casté les assure une certaine protection.

Il y a deux types de transhumants qui utilisent les ressources du terroir. Ceux qui viennent en saison des pluies, principalement des éleveurs peul dont certains viennent du Mali, et les gros éleveurs arabes qui viennent en saison sèche pour profiter des bons pâturages du terroir. Les premiers ont peu de rapports avec les différents groupes. Quant aux seconds, ils ont tissé des relations avec les résidents notamment l'aristocratie qui tire des avantages financiers et matériels de leur présence. Les éleveurs des terroirs voisins pratiquent une petite transhumance de saison sèche.

L'analyse de l'histoire du peuplement du terroir et l'utilisation actuelle des ressources du terroir fait apparaître plusieurs types de droits liés à l'ancienneté et aux ressources politiques et économiques. L'occupation physique du terroir s'est faite au fur et à mesure de l'arrivée des différents groupes. Les premiers ont occupé les zones les plus boisées et/ou propices au fonçage de puisards. L'utilisation des ressources du terroir obéit à plusieurs logiques sur lesquelles nous n'allons pas nous étendre (cf. Akilou et al, op cit). Cela dépend des années, des saisons, des espèces animales, etc.

Cette étude confirme aussi qu'en zone pastorale celui qui contrôle l'eau contrôle les pâturages. En effet, la détention des fourches du puits cimenté avaient conféré aux Tigguirmat et Ibangajan un droit d'usage prioritaire. Cela a été remis en cause avec la station de pompage qui était ouverte à tout le monde. L'avènement de la gestion communautaire et les rivalités autour du comité de gestion de la station révèlent l'enjeu que constitue le contrôle des ressources hydrauliques. On assiste à une redistribution des droits d'usage du fait de l'évolution économique, démographique et politique des groupes résidents et de la « marchandisation » des ressources naturelles. L'évolution de la gestion communautaire de la station de pompage est à cet égard illustrative.

2. La gestion communautaire à l'épreuve des rapports de pouvoir

L'influence de l'aristocratie Tigguirmat s'est progressivement érodée depuis la destitution en 1949 par le pouvoir colonial de Matafa Sakhafi et son remplacement par Bazou Elkhourar, fils de l'ancien chef de la confédération. Depuis lors, les chefs successifs du groupement ont pratiqué une politique d'isolement et d'affaiblissement à l'égard des Tigguirmat. La tribu a ainsi été subdivisée en deux groupes, Tigguirmat I pour les anciens esclaves et Tigguirmat II pour les anciens maîtres. Mais le groupe aristocratique reste une tribu indépendante avec de larges pouvoirs dans son « terroir d'attache ».

A la perte du pouvoir politique s'est ajoutée la destruction du capital bétail au cours des deux grandes sécheresses de 1973 et 1984. L'aristocratie connaît depuis, une grande paupérisation et, ce d'autant plus que les razzias et autres ponctions sur les groupes politiquement faibles ne sont plus tolérées comme dans la période pré-coloniale. Le poids démographique de l'aristocratie a aussi progressivement baissé par rapport aux autres groupes, du fait notamment de la pratique de l'endogamie. On compte en moyenne un enfant par famille.

Les descendants de Matafa conservent l'exercice du pouvoir tribal mais, dans la réalité, tous les hommes adultes aristocrates disposent d'une large marge de manœuvre. Chaque chef de famille essaye de se constituer une clientèle propre.

C'est donc une aristocratie affaiblie et paupérisée qui dispose du droit d'usage prioritaire sur les ressources naturelles du terroir de Dembouten. Depuis le fonçage du puits en 1953 et la création de la station de pompage en 1960, de nouveaux groupes de populations se sont progressivement rapprochés ou ont immigrés sur le terroir. De quelques familles au départ, ils constituent aujourd'hui la population la plus importante du terroir avec notamment l'émigration des anciens esclaves vers le sud au delà des limites du terroir. Contrairement à l'aristocratie, ils ont pu reconstituer assez rapidement leur bétail.

L'aristocratie n'a donc plus comme capital que les ressources du terroir, qui sont devenus son principal fonds de commerce. Pour conserver la haute main sur ces stratégies, elle place ses membres dans les différents comités mis en plus par les projets pour réaffirmer son autorité sur le terroir et acquérir de nouvelles ressources financières et politiques.

Les relations entre l'aristocratie et les autres groupes internes et externes mais aussi avec l'administration et les projets vont donc s'organiser autour des compromis et marchandages sur l'utilisation des pâturages et de l'eau du puits et de la station de pompage.

2.1. La « cession » des fourches du puits

Malgré la mise en place de la station de pompage, le puits a continué à fonctionner. La station de pompage n'était pas toujours ouverte. C'était le service de l'élevage qui décidait des dates d'ouverture et de fermeture de la station. Il fallait aussi prévenir les éventuelles pannes. Pour l'aristocratie, le puits est resté un moyen d'approvisionnement en eau, mais aussi une source de revenus et de négociations avec les autres usagers.

Celle-ci ayant perdu son cheptel, ses besoins en eau ont considérablement diminué. Sa stratégie a été de rétrocéder une part de son droit d'usage prioritaire sur le puits à certains groupes, gros propriétaires d'animaux.

C'est ainsi que le chef de la tribu a cédé deux des trois fourches qu'il a héritées de son père. L'une a été prêtée à K.A., grand chef religieux et riche propriétaire de camelins. Il appartient au groupe des Dagmina. La seconde a été cédée au groupe Ijawanjawatan. Depuis

quelques années, des fractions de ces groupes et notamment les bergers du guide religieux vivent en permanence sur le terroir pendant la saison sèche.

Une troisième fourche sur les six que détient l'aristocratie a été donnée par AB. (notable) à W. de la tribu des Kouhalélan.

Nous ne sommes pas en mesure de dire si ces fourches ont été vendues ou prêtées. Il est certain qu'elles ont fait l'objet de négociations et de marchandage. Elles permettent à leurs nouveaux détenteurs d'avoir un accès libre au puits, ce qui leur confère un droit d'usage prioritaire.

2.2. La station de pompage

Elle a été installée en 1960. C'est le service de l'élevage qui fixait les dates d'ouverture et de fermeture de la station de pompage. L'Office des Eaux du Sous-sol (OFEDS) assurait la maintenance des équipements. Il y avait au niveau de chaque station un pompiste, représentant local de l'office. Ce dernier utilisait sa marge de manœuvre pour négocier avec les éleveurs. Il était souvent comme l'a confirmé le chef de tribu, sous la protection de l'aristocratie locale avec laquelle il y avait des échanges de « faveurs », notamment la mise en marche du moteur pendant les périodes non réglementaires.

Les stations de pompage ont eu un impact négatif sur la gestion des terroirs de la zone pastorale. L'accès à l'eau était gratuit, ce qui a provoqué l'affluence de nombreux éleveurs.

« Dans l'Azawak, dix-sept forages furent créés de 1960 à 1970. (...) Ces points d'eau construits par l'Etat qui en est donc propriétaire, sont utilisables sans restrictions par tous, ce qui modifie le mode de gestion traditionnel des ressources naturelles. Les tribus, sur les terrains de parcours desquelles ces stations furent installées, font certes valoir un droit d'utilisation prioritaire (leurs troupeaux s'abreuvent les premiers) qui est souvent contesté, mais surtout ne peuvent plus gérer les terrains alentour selon les privilèges dont elles disposaient auparavant et selon les contraintes écologiques. (...) Un autre élément a été indirectement induit par la création des points d'eau publics : la remontée vers le nord de très nombreux pasteurs peuls Wodaabé, « étrangers » à la zone et qui respectent peu les usages et le mode de gestion traditionnel twareg » (Lainé, 1982, pp 198-199).

Avec les stations de pompage, les autochtones ont perdu le contrôle de la gestion des parcours pastoraux. On pourrait dire que, d'une certaine manière, l'Etat a confisqué leurs droits d'usage prioritaire. Cette ouverture des espaces tribaux a également favorisé l'installation permanente d'éleveurs transhumants.

La faillite économique de l'Etat a entraîné celle de l'OFEDS et, en 1990, la gestion des stations de pompage a été confiée aux communautés locales. Pour l'aristocratie Tigguirmat, c'était une opportunité pour réaffirmer son droit d'usage prioritaire sur les ressources du terroir. Mieux, la station va devenir une importante source de revenus avec les nouvelles dispositions qui responsabilisent les comités de gestion pour l'entretien des infrastructures. L'accès à l'eau étant devenu payant, des ressources financières importantes sont gérées par les comités de gestion. En principe, les comités de gestion communautaire sont sous la surveillance du service de l'hydraulique qui a le pouvoir de les suspendre en cas de mauvaise gestion. Mais, selon le chef de service de l'hydraulique de l'arrondissement, ce travail n'est pas fait pour deux raisons essentielles. D'une part, ce sont les comités de gestion qui doivent prendre en charge les déplacements des agents de l'hydraulique, ce qu'ils refusent de faire ; d'autre part, même en cas de détournement, les coupables ne sont pas inquiétés à cause de leurs relations avec le pouvoir.

Le comité de gestion est l'objet de lutte entre les différents groupes. Nous allons le voir à travers l'évolution du comité de gestion de Dembouten, les enjeux autour de la station de pompage et les stratégies des différents acteurs du terroir et de l'extérieur.

2.3. L'évolution de la composition du comité de gestion de la station de pompage

Après le retrait de l'OFEDES et du service de l'élevage, une gestion de type informel a été instaurée. Les utilisateurs cotisaient pour acheter le carburant et les lubrifiants. En général, on faisait payer aux transhumants le prix fort pour se constituer une réserve de carburant.

Les prix étaient négociés entre les clients et les responsables du comité de gestion.

Mais le moteur est tombé en panne et il a été réparé par le projet PROZOPAS en 1996. Un nouveau comité a été mis en place sous les auspices du projet. Ce comité était dirigé par le fils aîné du chef de tribu B.B. Mais trois mois après, le moteur est tombé à nouveau en panne.

De 1990 à 2000, le comité de gestion a été contrôlé par l'aristocratie des Tigguirmat. Elle contrôlait également le comité de gestion de la banque céréalière mise en place par le PROZOPAS.

Suite à la nouvelle panne, des démarches ont été entreprises pour trouver un nouveau moteur. C'est ainsi que le fils du chef religieux, Y.K, homme d'affaires, basé à Niamey, a été contacté pour trouver un moteur. Son choix n'est pas fortuit puisque les animaux de son père passent une partie de la saison sèche à Dembouten. Il a accepté de fournir un moteur.

Les Tigguirmat et les Ikoukhalélan se disputent la paternité de l'acquisition du moteur, chacun disant que c'est lui qui l'a négocié.

Y.K. pose ses conditions. Il fournit un moteur mais il s'agira d'une location. La collectivité de Tchintabaraden, et en particulier le sous-préfet, doit être impliqué dans la gestion. Les négociateurs de Dembouten acceptent. Le sous-préfet nomme à la tête du comité un ancien militaire comme lui et fils de W. du groupe des Ikouhalélan.

La famille aristocratique proteste contre la nomination à la tête du comité de quelqu'un appartenant à un autre groupe. Mais le sous-préfet l'a imposé et le comité a été élargi à l'ensemble des groupes résidents et transhumants du terroir. Les recettes ont été réparties comme suit :

- Y.K, propriétaire du groupe électrogène : 50%
- Carburant, lubrifiants et main d'œuvre : 35%
- Collectivité ou sous-préfet : 15%

Les bénéfices nets s'élevaient entre 3 à 3,5 millions de FCFA par mois. On découvre donc que la station de pompage générait beaucoup d'argent, qui était mal géré. Selon les membres de l'aristocratie, le sous-préfet n'a jamais versé de l'argent dans les caisses de la collectivité. Il le détournait selon à son seul profit.

La façon dont était gérée la station ne faisait pas l'affaire de l'aristocratie qui a continué les démarches pour obtenir un groupe électrogène qui serait la propriété de Dembouten. Les démarches se faisaient en direction de l'Etat et du projet FIDA. Finalement, toutes les deux ont abouti et le choix de l'aristocratie a relevé d'une stratégie bien calculée. Le projet FIDA a exigé que les communautés cotisent pour prendre en charge une partie des fonds nécessaires à l'achat d'un groupe électrogène. La somme de 500.000 FCFA demandée a été réunie et versée au projet. Le groupe a été acheté mais non livré, quand Dembouten, à la

demande de l'aristocratie, a obtenu un moteur offert par le Président de la république qui était en tournée dans la région.

C'est donc le groupe électrogène du président qui a été installé. Officiellement, les populations et les autorités locales ont préféré ce groupe pour ne pas offenser le chef de l'Etat. Mais ce choix arrange plutôt l'administration locale et l'aristocratie. La première pour des raisons électoralistes et hégémoniques, et la seconde pour s'assurer le contrôle de la station, ce que ne permettrait pas la pose du moteur du FIDA, propriété collective de toutes les communautés du terroir.

Y.K a donc retiré son moteur et un nouveau comité de gestion a été mis en place. Mais entre temps, une nouvelle donne apparaît.

Une importante somme d'argent (un million environ) a disparu des comptes de la banque céréalière. Cela a conduit à l'arrestation et à l'emprisonnement à la prison civile de Tchnintabaraden du chef de tribu et de son fils aîné, président du comité de gestion de la banque. Ces événements ont concerné tous les sites du projet PROZOPA,S qui a porté plainte contre les comités de gestion « indéclicats ». L'action est inédite, car, pendant longtemps, les cas de mauvaise gestion et de détournement ont été laissés impunis. Ce sont essentiellement des leaders d'opinion, des chefs traditionnels, et des princes, qui ont été concernés. L'action du PROZOPAS a eu un impact retentissant dans la mesure où c'était des « intouchables » qui ont été arrêtés. Au niveau de Dembouten, elle a non seulement affaibli le pouvoir tribal mais elle a aussi permis l'émergence de deux autres membres de l'aristocratie.

Après la pose du moteur du président, un nouveau comité a été mis en place. Il y a eu une concertation entre les différents groupes. Le nouveau comité est composé d'une douzaine de membres. Tous les groupes résidents du terroir en sont membres à l'exception des Ibangajan qui se sont volontairement exclus. Le comité a désigné, C.M comme président. Il est de l'aristocratie et jouit d'une certaine notoriété auprès des autres groupes. Son passé révolutionnaire, puisqu'il a passé une dizaine d'années en Libye le distingue de son grand frère plutôt autocrate. Le secrétaire général a été choisi au sein du groupe des Ikouhalélan qui compte dans ses rangs les rares lettrés du terroir.

Le comité s'appuie sur trois groupes chargés de la gestion et de l'abreuvement des animaux. Le premier est affecté aux tâches de comptage des animaux pour déterminer les montants à payer par les éleveurs. Le second est chargé de la distribution de l'eau et le troisième est chargé de prévenir les conflits en évitant par exemple que des espèces animales différentes ne s'abreuvent ensemble.

Pour les résidents, le paiement est mensuel, alors que les transhumants paient cash. Les tarifs pour les différentes espèces animales sont les suivants :

- 1 bovin = 25 FCFA
- 1 camelin = 30 FCFA
- 1 asin = 15 FCFA
- 1 ovin/caprin = 5 FCFA

L'outre (sac en peau utilise pour le transport de l'eau) coûte 15 FCFA

Les fonds sont utilisés pour le paiement des salaires des membres du comité, l'entretien du moteur et son amortissement. Les recettes varient de 500.000 à 1.000.000 FCFA par mois. Les salaires varient en fonction des recettes. Ainsi pour un « bon mois », les montants suivants sont versés :

- Président : 50.000 FCFA

- Secrétaire général : 40.000 FCFA
- Opérateur : 30.000 FCFA
- Groupes (abreuvement, comptage) : 20.000 FCFA chacun

A la fin de chaque mois, un montant correspondant au carburant, aux lubrifiants et à la vidange est mis de côté. L'approvisionnement en carburant et lubrifiants est assuré par A.B. fils du chef de tribu, seul lettré du groupe et transporteur. L'achat du carburant se fait auprès d'un ancien éleveur devenu commerçant.

Le comité de gestion dispose d'un compte à la BIA de Tahoua avec un compte créditeur au moment de notre enquête (Juillet 2003) de 800.000 FCFA selon le président du comité. Ce fonds est destiné à la réparation du moteur. Les pannes constituent une grande incertitude puisqu'il n'y a qu'un seul spécialiste pour toute la zone et il est basé à Tahoua.

L'existence d'un comité de gestion qui fonctionne est lié à plusieurs facteurs :

- les emprisonnements opérés à la demande du projet PROZOPAS ont eu un impact psychologique sur les populations et en particulier sur les candidats à la mauvaise gestion ;
- la démarche participative et intégrative du projet FIDA a permis d'instaurer une concertation entre les différents utilisateurs des ressources du terroir comme l'attestent ces propos d'un leader d'opinion pour qui « le projet PROZOPAS aurait du venir après le FIDA » ;
- l'effacement de l'aile autocratique de l'aristocratie a mis en confiance les autres groupes ;
- les ressources importantes que génèrent la station de pompage sont mieux réparties entre les différents groupes.

Les recettes sont de loin inférieures à celles du comité de gestion du groupe privé. Cela peut s'expliquer nonobstant une éventuelle mauvaise gestion par le fait que beaucoup de résidents ne payent pas ou sont mauvais payeurs. En 2002, le moteur a fonctionné de novembre à début juin.

La gestion communautaire constitue donc un enjeu pour l'accès, le contrôle et la marchandisation des ressources naturelles. Le contrôle du comité est un moyen pour l'aristocratie de faire valoir son droit d'usage prioritaire sur les ressources. C'est ainsi qu'elle s'oppose à tout nouveau fonçage de puits sur le terroir. Pour contraindre les transhumants à quitter le terroir, le comité de gestion leur applique des tarifs très élevés. Avec la gestion communautaire, les autochtones ont de nouveau un droit de regard sur les ressources de leurs terroirs. L'aristocratie ré-occupe les espaces de pouvoir confisqués par l'Etat tout en négociant avec les différents acteurs.

De façon générale, la gestion communautaire a selon le directeur du projet PROZOPAS montré ses limites. Pour lui :

« L'esprit communautaire n'est pas ancré dans les mœurs. Quand l'OFEDS a quitté, les communautés n'étaient pas préparées, l'administration aussi. Il y a aussi des gens au niveau local qui n'ont pas voulu que la gestion communautaire marche. Les services techniques concurrencent la gestion communautaire ; il y a des pannes qui sont provoquées ».

La réalité, c'est que plusieurs acteurs sont contre la gestion communautaire notamment les administrations locales, les services techniques, les chefs de groupements, les gros éleveurs et divers entrepreneurs politiques locaux. Chaque catégorie d'acteurs tirait un avantage de la gestion publique ou de la gestion informelle qui ont prévalu par le passé.

La gestion communautaire est de plus en plus critiquée et certains projets expérimentent déjà la gestion déléguée. Cette dernière a l'inconvénient de dissocier la gestion des ressources hydrauliques de celle des pâturages, ce qui constitue en zone pastorale une aberration. Par ailleurs, elle se heurtera à l'hostilité des autochtones qui ne comprendraient pas que des privés « étrangers » viennent gérer leurs ressources en eau. Elle peut aussi ouvrir la voie à l'accaparement par les gros éleveurs, qui ont une importante surface financière, des ressources de la zone pastorale. Cela risque d'entraîner la privatisation des espaces pastoraux et ce d'autant plus que des demandes d'attribution de titres fonciers ont été adressés par des gros éleveurs à l'administration et à la commission foncière.

Les difficultés de mise en œuvre de la gestion communautaire montre que les lois et décisions nationales sont ré-interprétées localement selon les intérêts des différents acteurs chargés de leur mise en œuvre. Les pratiques en matière de gestion de foncier sont un mixte de droits fonciers traditionnels (coutumier et musulman), de droit moderne, de principes vulgarisés par les projets de développement, de gestion administrative et de diverses adaptations selon les contextes.

Le cas de la commission foncière de Tchintabarden est révélateur de cette gestion informelle qui se joue des principes officiels, soient qu'ils sont difficilement mis en œuvre, soient contournés, soient ignorés.

3. La commission foncière de Tchintabaraden

La commission foncière (COFO) de Tchintabaraden a été mise en place le 28 Janvier 2001 grâce à un appui du projet PROZOPAS qui a continué à appuyer ses activités jusqu'en Juin 2003.

La commission comprend comme membres :

- le sous-préfet, président de la commission ;
- le secrétaire permanent, agent de l'élevage ;
- 5 agents des services techniques ;
- 3 membres d'associations d'éleveurs (AKH, Amadan, AREN)
- 4 chefs de groupements
- 2 représentants d'agriculteurs
- 2 représentantes des femmes
- 1 représentant des jeunes (poste non pourvu)

Depuis son installation, la COFO a mené plusieurs activités avec le soutien financier du PROZOPAS. Il s'agit essentiellement de formations pour ses membres et de la mise en place de commissions foncières de base.

Au nombre des formations, on peut citer :

- Une formation des membres de la commission sur la connaissance des textes du code rural
- Une formation sur le pastoralisme
- Une formation sur la connaissance des levés GPS et topographie
- Une formation sur les conflits liés aux ressources naturelles
- Un voyage d'études à Madaoua en août 2001

Ces formations sont organisées sous les auspices du secrétariat permanent du code rural qui se charge du recrutement des formateurs.

La commission a procédé à l'installation de 16 commissions foncières de base (COFOB) dont 10 ont reçu au moins 2 formations. Les sites choisis pour l'implantation des COFOB sont les gros villages et les puits fréquentés par de nombreux éleveurs. Ce sont : Egawan, Tassara, Tarissidet, Tillia, Tlemcès, Eknewan, Gawèye, Dembouten, Kao, Inidghim, Bagari Toudou, Gambane, Droum, Bazagor, Ajimilaye et Chinchinane.

Les COFOB enregistrent et transmettent les demandes de fonçage de puits et de titres fonciers.

Actuellement, les activités de la commission foncière se limitent à la diffusion des textes du code rural et à la surveillance de la gestion des ressources naturelles.

La commission foncière est une structure décentralisée de gestion du foncier. La commission foncière d'arrondissement est une émanation du Code rural. Elle a été prévue dans le cadre de la loi du 2 mars 1993 portant principes d'orientation du code rural. Elle dispose d'un pouvoir consultatif et d'un pouvoir de décision. Elle a pour objectifs la prévention des conflits par la reconnaissance des droits à travers leur inscription au dossier rural.

La composition de la commission foncière montre qu'elle englobe toutes les instances en charge de la gestion du foncier en dehors de la justice. Mieux, la gestion du foncier a été élargie aux groupes considérés comme marginaux (femmes et jeunes) et aux associations d'éleveurs devenues depuis quelques années des acteurs incontournables des arènes locales. Elle fait également une large place aux services techniques qui ont été écartés au cours des dernières années de la gestion du foncier au profit de leaders politiques locaux.

La mise en place des commissions foncières est considérée comme une étape décisive dans la démocratisation et la décentralisation de la gestion des ressources naturelles.

La commission foncière par sa présence a réduit considérablement la marge de manœuvre dont disposaient les chefs traditionnels et les autorités administratives. Celles-ci faisaient de l'attribution des autorisations de fonçage des puits un fonds de commerce politique et économique (Mohamadou, 2003).

La commission foncière englobe des instances qui ont des orientations identiques ou vues comme telles. Celles-ci s'accommodent mal de sa présence et utilisent diverses stratégies pour retarder son tutorat tout en la délégitimant.

3.1. Des problèmes de fonctionnement

Depuis son installation la commission foncière de Tchintabaraden ne s'est pas réunie pour adopter son règlement intérieur et statuer sur la cinquantaine de demandes qui lui ont été adressées. Cette situation est liée, selon le secrétaire de la COFO, à la mauvaise volonté du sous-préfet, président de la commission. Ce dernier en s'abstenant de convoquer les réunions de la commission bloque son fonctionnement. Les crédits inscrits au budget de la collectivité pour la commission sont gelés à cause du peu d'intérêt que lui accorde le sous-préfet, par ailleurs ordonnateur des dépenses de la collectivité. Depuis le retrait du PROZOPAS, la commission est tombée dans une léthargie totale.

Son activité se limite actuellement à l'enregistrement des demandes des titres fonciers et de fonçage des puits. Sur 14 demandes de fonçage de puits que nous avons pu consulter, 12 émanent d'éleveurs peuls. Pour le secrétaire de la COFO, cela s'explique par le fait qu'ils n'ont pas de terroirs d'attache et donc l'acquisition d'un puits constitue pour eux une stratégie d'appropriation de l'espace. Comme indiqué plus haut, la commission a installé des commissions foncières de base.

Celle de Dembouten a été mise en place en 2002. Mais pour le président du comité du terroir pastoral, organe mis en place par le projet FIDA, le message de la commission foncière n'a pas été bien compris. Pour lui, le droit d'usage prioritaire reste virtuel dans la mesure où les autochtones détenteurs de ce droit ne peuvent contraindre les transhumants à respecter les règles de gestion des ressources naturelles qui s'appliquent aux résidents. A Dembouten, le comité technique pastoral qui regroupe l'ensemble des campements s'emploie à sensibiliser les communautés locales à une meilleure gestion des ressources du terroir. Dans ce domaine, le projet FIDA a conduit des actions appréciées de tous les acteurs du terroir. On peut regretter ici qu'il n'y est pas eu de synergie assez tôt ce projet et le code rural.

Il est reproché aux transhumants de ne pas respecter les règles de gestion et les conditions de transhumance transfrontalière pour ceux qui viennent du Mali. Ces éleveurs s'installent sur les parcours de pâturage, détruisant de ce fait les ressources ; de plus leurs animaux sont porteurs de maladies contagieuses, parce que ne respectant les règles sanitaires.

En 2002, un éleveur peul a introduit une demande de fonçage de puits sur le terroir de Dembouten. Les communautés locales ont protesté en invoquant justement les textes du code rural qui font obligation pour demander leur avis. Le sous-préfet de l'époque s'est aligné sur

leur position et a refusé de donner l'autorisation à l'éleveur peul malgré les injonctions du préfet. Finalement, ce dernier a autorisé le fonçage du puits en utilisant le texte portant régime de l'eau. Ce texte dit que qu'au delà d'un certain débit, la commission foncière est incompétente (art 14,17, 21 22).

C'est le deuxième cas de contournement par le préfet de la commission foncière enregistrée depuis sa mise en place.

Dans le cas de la commission foncière de Tchintabaraden, on peut dire que ce sont les autorités administratives qui freinent son fonctionnement. Le sous-préfet ne facilite pas son bon fonctionnement et le préfet prend des décisions pour la désavouer.

Un autre cas qui illustre les difficultés de la commission foncière est celui d'une coopérative, qui, pour accélérer la procédure d'autorisation de fonçage de puits, s'est adressée à la COFO de l'arrondissement de Tahoua alors même que les sites retenus sont au nord de Tchintabaraden. Malgré les protestations de la commission de Tchintabaraden, les travaux de fonçage de ces puits financés par un bailleur étranger ont démarré.

3.2. Un cadre juridique inadapté

L'arrondissement de Tchintabaraden est situé en pleine zone pastorale, où n'est en principe autorisée qu'une agriculture de subsistance.

Mais depuis 1961, date de promulgation de cette loi, la situation a considérablement changé. En effet, le sud de l'arrondissement est devenu pratiquement agricole. Cette situation a été favorisée par les sécheresses des trois dernières décennies qui ont décimé le cheptel mais aussi provoqué l'émigration vers cette partie de l'arrondissement d'anciens esclaves venus du nord qui se sont reconvertis à l'agriculture. Il ne s'agit donc pas, comme dans d'autres régions, d'un front culturel qui s'est déplacé du sud au nord, mais plutôt de l'inverse. Il est vrai que des agriculteurs hausa du sud ont émigré dans la zone. Ils ont même créé des villages.

Cependant, à côté de cette poche sud devenue agricole, le nord aussi connaît un développement des cultures. Les champs sont pratiquement à la périphérie de la ville de Tchintabaraden.

Quelles sont les implications d'une telle situation pour la gestion du foncier en zone pastorale, de façon générale et pour la COFO en particulier ?

Deux faits illustrent la complexité et de l'ampleur des enjeux. En 2002, lors de sa tournée dans l'arrondissement, le Président de la République a annoncé, au cours de sa réunion de synthèse, que désormais les cultures ne doivent pas dépasser Kao à 55 km au sud de Tchintabaraden. La salle s'est en partie vidée pour protester contre la décision du Président. Les agriculteurs ont annoncé qu'ils allaient quitter le parti du Président si cette décision venait à être exécutée. Pour calmer la tension, il semble que le premier ministre, président du parti, ait été obligé d'adresser une lettre à la section de Tchintabaraden pour nuancer les propos du Président.

Pour ces agriculteurs, dont une grande majorité est constituée d'anciens dépendants qui n'ont jamais été détenteurs de capital bétail, l'agriculture est la principale activité. Il ne s'agit pas d'une agriculture subsistance (c'est-à-dire de complément) mais de leur principale source d'alimentation et de revenu. Déjà en 1987, le conseil sous-régional de développement de Tchintabaraden a essayé de rallonger de quelques kilomètres la zone des cultures pour ensuite la circonscire, mais en vain. Pour les agriculteurs, ce sont les proches du président dont certains sont des gros éleveurs qui ont inspiré cette décision.

La commission foncière est confrontée aux conséquences nées de cette situation. Ainsi, étant donné que l'arrondissement est situé en zone pastorale, elle ne peut pas donner suite aux demandes des titres fonciers que déposent les agriculteurs de la zone sud a fortiori celles des éleveurs du nord. En effet, cela entraînerait pour la commission de se mettre en porte à faux avec la loi de 1961 qui protège la zone pastorale des défrichements. Cela veut dire que les agriculteurs vivent dans une insécurité foncière puisque juridiquement, ils ne peuvent être propriétaires des terres qu'ils cultivent pour certains depuis une cinquantaine d'années.

L'érection récente de Kao et de sa région en commune rurale permettra peut être de résoudre la question dans la mesure où son territoire correspond sensiblement à la zone agricole de l'arrondissement. Cela impliquera l'adoption de nouveaux textes législatifs et réglementaires.

Dans les principes d'orientation du code rural, il est stipulé que seule une agriculture de subsistance est tolérée en zone pastorale et les agriculteurs ne peuvent prétendre à une indemnisation en cas de dégâts champêtres. Or, dans la pratique, les dégâts champêtres font l'objet d'amendes dans l'arrondissement comme partout ailleurs. Cela laisse une marge de manœuvre aux administrations locales et aux négociations. Les sous-préfets savent que les amendes infligées aux éleveurs sont illégales mais la pratique est rentrée dans les mœurs administratives locales. Certains collaborateurs du sous-préfet y trouvent leur compte. Le niveau des amendes est laissé à la négociation et ce d'autant plus qu'il n'y a pas une tarification officielle. C'est l'une des limites des textes actuels.

De ce rapide survol du fonctionnement de la commission foncière de Tchintabaraden, on peut retenir :

- La loi n° 61-5 du 26 mai 1961 malgré l'avancée du front cultural, reste le principal rempart contre la privatisation des espaces pastoraux aussi bien par les agriculteurs que par les gros éleveurs et politiques locaux. De ce point de vue, la loi garantit la vision des ressources pastorales partagées ; La nouvelle loi en préparation sur le pastoralisme doit prendre en charge les réalités et les dynamiques nées des changements observés ces trente dernières années ;
- La commission foncière apparaît comme un outil approprié de par ses attributions et sa composition. Elle souffre actuellement du faible soutien de l'Etat et des partenaires au développement (au plan financier et matériel) alors qu'elle doit se légitimer face à des acteurs locaux rivaux ;
- Pour les éleveurs, il y a une incompréhensible lenteur à mettre en œuvre les textes sur les terroirs d'attache. Par exemple, à Dembouten, grâce à l'appui du FIDA, les résidents se sont mis d'accord sur la gestion des ressources du terroir. Mais ils ne disposent pas de moyens légaux sur la base desquels, peuvent être gérées leurs relations avec les transhumants étrangers. Même si des textes existent, ils n'en ont pas connaissance.
- Les associations d'éleveurs prennent de plus en plus en charge les questions de développement de l'élevage et peuvent jouer un rôle important dans la vulgarisation des textes et l'animation des commissions foncières de base.

Conclusion

Nous avons voulu à travers le cas de Dembouten décrire les problèmes actuels de gestion du foncier en zone pastorale. Un regard rétrospectif nous a permis de reconstituer l'histoire de l'occupation du terroir et la nature des relations qui se sont nouées entre les différents groupes. L'aristocratie guerrière des Tigguirnat s'est assurée le droit prioritaire d'usage, qui lui permet de négocier avec les différents groupes l'accès aux ressources du terroir. Son droit prioritaire s'est construit sur sa puissance militaire, l'ancienneté de l'occupation, l'appropriation des infrastructures hydrauliques installées sur le terroir par les colons, et ensuite grâce à l'Etat et aux projets de développement. Malgré ce monopole sur la gestion des ressources du terroir, subsiste une vision d'un espace ouvert aux autres éleveurs.

Les droits concédés aux autres utilisateurs ainsi que leurs modalités ont évolué dans le temps en rapport avec la recomposition politique au niveau local, les aléas climatiques, l'évolution des ressources du terroir et des effectifs du cheptel sécheresses, l'émergence de nouveaux acteurs, etc.

L'action du projet FIDA a été déterminante dans l'émergence d'une dynamique collective de gestion des ressources du terroir. Celle du projet PROZOPAS a entraîné une redistribution du pouvoir local. Il faut regretter ici que les deux projets aient tous les deux fermés sans avoir mis en place des mécanismes de pérennisation de leurs acquis. La commission foncière de base pourrait peut être jouer ce rôle si des moyens conséquents existent.

Ce travail montre, à travers le cas de la commission foncière d'arrondissement, que la volonté politique et les mécanismes officiels se heurtent au niveau local aux pratiques informelles que les acteurs se sont donnés pour faire face aux situations concrètes.

Les résultats de cette étude ne sont pas généralisables il en faut certainement plus pour arriver à des conclusions « définitives ». En effet, même si toute la zone pastorale connaît les transformations liés aux changements climatiques et aux sécheresses, les trajectoires historiques des différents groupes et les ressources ne sont pas partout les mêmes.

Ouvrages et documents cités

Akilou et al (1990) : Les régimes fonciers pastoraux, Etude et propositions, rapport de mission 23 janvier-27 février 1990.

Comité national du code rural : Loi portant régime de l'eau (ordonnance n°93-014 du 2 Mars 1993)

Principes d'orientation du code rural (ordonnance n°93-015 du 2 Mars 1993)

Journal officiel de la République du Niger : Décret n° 97-007/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

Lainé,G (1982) : « Evolution du régime foncier dans une société d'éleveurs nomades. Le cas des Twareg Kel Dinnik dans la région de Tahoua au Niger » in Le Bris et al, pp195-202. ORSTOM- Karthala.

Mohamadou, A. (2003) : Le foncier agro-pastoral et la gestion des aléas climatiques au Niger : cas de Dakoro et Abalak, rapport de recherche, LASDEL/FAO

Thébaud,B. (2002) : Foncier pastoral et gestion de l'espace au Sahel. Peuls du Niger oriental et du Yagha burkinabé, Karthala.